

Direction de la prévention et de l'action sociale

Observatoire des violences faites aux femmes

3e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 mai 2015

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF DE LA GARANTIE JEUNES COPILOTÉE AVEC L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Mesdames, messieurs,

La jeunesse, priorité européenne, nationale, est au cœur des préoccupations du Département de la Seine-Saint-Denis. Avec 30% de jeunes de 20 à 24 ans vivant sous le seuil de pauvreté, 5% des jeunes séquanodionysiens qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET'S), le dispositif Garantie Jeunes, mesure expérimentale issue du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, constitue une des réponses fortement attendues par la population du territoire. Le Département, qui a participé activement à la première phase de l'expérimentation dans quatre missions locales séquanodionysiennes en 2014, s'est positionné, aux côtés de l'Etat, comme copilote du dispositif pour l'extension de cette expérimentation pour l'année 2015.

1- La Garantie Jeunes, une opportunité pour les jeunes de la Seine Saint Denis : pour un dispositif d'accompagnement renforcé, entre accès à l'emploi et lutte contre la pauvreté

Visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi par un accompagnement très renforcé, la garantie jeunes est expérimentée sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Est-Ensemble et les villes de Drancy et du Blanc-Mesnil depuis octobre 2013. Opéré par les missions locales, ce suivi doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à leur autonomie à l'issue d'un accompagnement d'un an renouvelable.

Mise en œuvre par les Missions locales, sous l'égide de l'Etat, la Garantie Jeunes est expérimentée par vague successive, avant sa généralisation. Pour la Seine Saint Denis, la deuxième vague concerne les villes de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et d'Aubervilliers, suite aux candidatures déposées par les missions locales de ces territoires.



Le public prioritaire visé par le dispositif concerne les jeunes sous main de justice, les jeunes venant de l'Aide Sociale à l'Enfance, des jeunes vivant dans des foyers et bénéficiaires du RSA notamment. Le critère essentiel pour les missions locales est la motivation du jeune à rentrer dans cette nouvelle forme d'accompagnement (collectif et individuel). Le portefeuille de suivi est de 50 jeunes, contre 150 pour un conseiller mission locale hors Garantie Jeunes. L'accompagnement vers l'emploi est une priorité, et associé à l'octroi une allocation aux jeunes de 434 € dans le cadre d'un parcours intensif, modulable en fonction de l'assiduité.

En 2014, le dispositif a concerné 913 jeunes en Seine-Saint-Denis (8280 pour la France entière), atteignant plus de 82% des objectifs fixés par l'Etat. Fin 2014, plus de 27 % des jeunes en Garantie Jeunes de Seine-Saint-Denis avaient démarré une situation professionnelle.

Les missions locales alertent les institutions sur la situation précaire des jeunes suivis, tant sur le plan de la santé que du logement. Les professionnels ont besoin d'être appuyés pour effectuer ce suivi global des jeunes.

Fort de son implication lors de la première phase d'expérimentation, le Département a proposé aux services de l'Etat de copiloter le dispositif pour son extension en 2015, qui concernera 1 435 nouveaux jeunes.

2- La Garantie Jeunes : un engagement renouvelé du Département pour le territoire et une ambition affirmée pour sa jeunesse

Le Département participe aux commissions d'attribution de la Garantie Jeunes et reste une force de proposition pour le choix des critères d'attribution de cette nouvelle allocation. Il mobilise dès le démarrage ses outils (Fonds d'Aides aux jeunes, aides aux permis pour les jeunes, ...) pour accompagner la réussite de l'expérimentation sur le territoire.

L'animation étroite conduite avec les services de l'Etat, à l'écoute des attentes et de la créativité des acteurs locaux constitue la clef d'une réussite commune. L'Etat et le Département partagent des objectifs communs dans la conduite du projet « Garantie Jeunes » : le soutien aux missions locales par une simplification des démarches (sociales et santé par exemple), une facilitation des partenariats, et un appui aux professionnels, notamment sur le travail d'accès aux droits et les relations au secteur économique.

La complémentarité de la Garantie Jeunes avec les dispositifs existants est facilitée par le Département dans l'ensemble des politiques publiques qu'il met en œuvre au quotidien, auprès des Séquano-dionysiens et des professionnels du territoire :

- au titre de la compétence du Département en matière **d'insertion sociale et professionnelle**, avec le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), le soutien aux structures d'accompagnement (missions locales et espaces dynamiques d'insertion) et les actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes (clauses d'insertion, chartes entreprises...);
- en qualité de chef de file de **l'action sociale** et de la **protection de l'enfance** avec le maillage territorial des travailleurs sociaux du Département, l'allocation autonomie jeune, le contrat jeune majeur, l'action des associations de prévention spécialisée.

L'intervention du Département, en complément de celle de l'Etat, portera sur **une aide méthodologique** aux missions locales expérimentatrices, une **animation départementale** du dispositif, une **mobilisation des acteurs** économiques et sociaux afin de garantir une cohérence dans la mise en œuvre de l'expérimentation, tout en tenant compte des dynamiques locales.

3- La Garantie Jeunes, un exemple d'une gouvernance intégrée des politiques d'insertion, valorisant une approche globale de l'utilisateur

Le Département dispose d'un réseau partenarial dense en matière d'insertion, d'emploi et d'action sociale, qu'il fédère autour d'un projet commun : le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Ce Pacte est le projet de territoire de la Seine-Saint-Denis en matière d'insertion, partagé avec un large spectre de partenaires, autour de l'objectif d'une participation active des publics en insertion, au développement de leur territoire et d'une **approche intégrée des parcours**, allant de l'insertion sociale à l'accès à l'emploi. Le PTI investit donc les questions d'insertion sociale ; la CAF, l'UDCCAS, la CPAM, ...en seront également signataires

Le copilotage du dispositif de Garantie Jeunes par le Département s'inscrit dans la même dynamique de politique publique, visant à simplifier et intégrer les démarches de publics en insertion. Elle porte ainsi le renouvellement de la gouvernance des politiques d'insertion, mieux articulée entre les volets sociaux et professionnels et coordonnées entre acteurs et usagers.

Concrètement au sein des services départementaux et sous le pilotage de la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (DPAS), plusieurs directions (Direction de l'Enfance et de la Famille: DEF , le Service social et le service de l'insertion et de la solidarité de la DPAS, la Direction des Affaires Européennes Internationales et de la culture de la Paix DAEIP, la Direction du Développement Economique de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Innovation DEEFI, PDPH, ..) coordonnent leurs actions avec leurs partenaires en vue d'une intervention rapide et efficace en faveur des jeunes.

En coanimation avec l'Etat, le Département mobilise ainsi plusieurs grands partenaires sur deux axes particulièrement sensibles pour les jeunes concernés : la santé et le logement. Il s'agit de construire rapidement une offre de service globale pour les conseillers des missions locales, afin de faciliter l'accès aux droits et aux soins des jeunes (CMU-C ouverte à tous les jeunes GJ sans dossier, bilan de santé individuels, dépistage et prévention des IST en cours) et visant une sécurisation financière pour leur permettre l'entrée en Foyers de Jeunes travailleurs notamment.

La prochaine étape concernera la mobilisation des réseaux économiques partenaires du Département pour accompagner la réussite de ces jeunes dans leurs premières expériences professionnelles (mobilisation des entreprises ayant signé une Charte, structures d'insertion par l'activité économique, relais avec les OPCA et la Région pour l'accès à la qualification...).

Le Département, par sa connaissance transversale des dispositifs sociaux et d'accès à l'emploi souhaite faciliter la construction des parcours au sein du dispositif de la Garantie Jeunes.

C'est l'ambition portée par le Département pour contribuer au succès de cette nouvelle modalité d'accompagnement global et renforcé des jeunes Séquano-dionysiens les plus en difficulté.

En conséquence, je vous propose:

- D'APPROUVER la participation du Département à l'extension du dispositif de la « Garantie Jeunes », au sein du territoire, à titre de copilote avec l'Etat.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 28 mai 2015

EXTENSION DU DISPOSITIF DE LA GARANTIE JEUNES COPILOTEE AVEC L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan pluriannuel gouvernemental contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 prévoyant la mise en place de la « Garantie jeunes »,

Vu le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « Garantie jeunes »,

Vu la note du 1^{er} août 2014 de Mme Emmanuelle Wargon, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), informant les collectivités de la décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social d'étendre la « Garantie jeunes » à 51 nouveaux territoires en 2015,

Vu le courrier du Président du Conseil général Stéphane Troussel en date 15 octobre 2014, adressé à Mme Emmanuelle Wargon, l'informant de la volonté du Département de participer à l'expérimentation de la Garantie jeunes à l'occasion de l'extension du dispositif,

La 3^{ème} commission consultée,



après en avoir délibéré

- APPROUVE la participation du Département à l'extension du dispositif de la « Garantie Jeunes », au sein du territoire, à titre de copilote avec l'Etat.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry MOLET

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.